

DECISION D'AUTORISATION D'EMPRUNT

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt de 1 000 000 € auprès de La NEF pour le financement des dépenses d'équipement de l'exercice 2022 et en particulier les travaux d'extension et rénovation du Groupe scolaire Jules Guesde

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;
Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération 2020/40 en date du 11 juillet 2020, et en particulier le point 3° ;
Vu l'arrêté de délégation de l'Adjoint aux Finances, en date du 28 septembre 2022, rendu exécutoire au 5 octobre 2022 ;
Vu le Budget primitif et le Budget supplémentaire de l'exercice 2022 ;
Vu le cahier des charges de la Ville établi pour la réalisation d'un emprunt d'un million d'euros sur l'exercice 2022 ;
Vu l'offre de financement de La NEF en date du 3 octobre 2022 ;*

Considérant que cette offre de financement correspond aux besoins de la Ville de Vénissieux ;

Le Maire de Vénissieux

DECIDE :

Article 1-°) De contracter auprès de La NEF un prêt « taux fixe de marchés » de 1 000 000 € pour assurer le financement des dépenses d'équipement de l'exercice 2022 et en particulier le financement de l'opération d'extension et rénovation du groupe scolaire Jules Guesde, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Niveau de risque charte Gissler : 1A
- Montant : 1 000 000 €
- Durée du contrat : 15 ans
- Date de consolidation : 01/12/2022
- Date de maturité finale : 30/11/2037
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : trimestriel - linéaire
- Base de calcul des intérêts : 30 / 360
- Taux d'intérêt : taux fixe 3.20%
- Remboursement anticipé : L'emprunteur a la faculté de rembourser le prêt par anticipation. Il devra alors prévenir la NEF au moins une échéance à l'avance et donnera lieu à perception par la NEF d'une indemnité de remboursement anticipé représentant 3% du montant remboursé.
- Commission d'engagement : 1000€

Article 2- De signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds, et de procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Article 3- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Vénissieux est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à M. le Préfet du Rhône et Mme la responsable du service de gestion comptable de Bron.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de son affichage.

A Vénissieux, le 24 octobre 2022
Certifié exécutoire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances
Bayrem BRAÏKI

